



Giron Cycliste du Nord Vaudois

Règlement 2018

Art 1 Introduction

En prenant le départ, le coureur confirme :

- a. avoir lu, compris et approuvé sans réserve le présent règlement;
- b. avoir accepté les risques d'accident, liés à la pratique du cyclisme en compétition;
- c. avoir pris toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que sa santé ne sera pas mise en danger par la pratique intense de sport;
- d. être couvert par une assurance responsabilité civile (« RC ») et d'une assurance accident qui n'exclut pas la pratique du cyclisme sur route en compétition de ses prestations;
- e. qu'il respectera la loi sur la circulation routière en tout temps, en particulier il roulera exclusivement sur la voie de droite de la chaussée, y compris dans les virages et giratoires, et qu'il accordera la priorité aux autres usagers de la route lorsqu'il y a lieu;
- f. qu'il respectera les directives des représentants de l'organisateur en tout temps
- g. que l'organisateur et ses représentants ne peuvent être tenu responsable en cas d'accident, chute, perte, vol, dégât ou autre préjudice;
- h. qu'il autorise l'utilisation et la diffusion de photographies prises durant la course dans des publications liées aux sports.
- i. qu'il autorise l'utilisation de photographies prises durant avant, pendant et après l'épreuve pour la promotion d'événements cyclistes ou pour illustrer des articles dans les journaux ou site webs.

Art 2 Organisation

- a. Les courses cyclistes du Giron du Nord Vaudois, sont organisées par l'association à but non lucratif Giron Cycliste du Nord Vaudois.
- b. Les clubs membres du Giron Cycliste du Nord Vaudois sont : VC Broye Lucens, VC Chailly, VC Echallens, VC Orbe, VC Police Cantonale Vaudoise, et VC Vallorbe.
Les clubs intéressés à devenir membre peuvent contacter le Président du Giron.
- c. Les courses sont organisées en début de saison, afin pour certains de retrouver le rythme de course avant de participer aux compétitions nationales, et pour d'autres afin de se mesurer au niveau régional. Les courses du Giron sont considérées comme des courses d'entraînement.

Art 3 Sécurité

- a. La sécurité doit rester la priorité de tous les participants à chaque instant.
- b. Les courses se déroulent sur des routes ouvertes aux autres usagers de la route. Tous les participants sont donc soumis à loi sur la circulation routière. Ils veillent en particulier :
 - à rester sur le côté droite de la route, y compris dans les virages et giratoires
 - à respecter les priorités, et
 - à appliquer les instructions de l'organisateur et ses représentants.
- c. Le port d'un casque cycliste est obligatoire durant l'intégralité de la course.
- d. Les coureurs doivent être présents sur la ligne de départ 5 minutes avant le départ pour le briefing de sécurité
- e. Le départ de la course ne sera pas donné si le nombre minimum de signaleurs tel que défini sur le plan de sécurité n'est pas atteint. Les clubs membres du Giron doivent fournir les plantons selon le plan qui leur a été communiqué par le comité d'organisation.
- f. Les voitures suiveuses sont interdites
- g. Les coureurs n'ont pas le droit de recevoir d'assistance technique ni de ravitaillement de la part d'une personne autre qu'un coureur. Des dérogations sont possibles en cas de circonstances exceptionnelles. L'assistance externe devra être validée par le comité de course.

Art 4 Conditions de participation

- a. Les courses du Giron sont ouvertes aux coureuses et coureurs qu'ils soient licenciés, ou pas, dès l'âge de 15 ans.
- b. Les mineurs non-licenciés doivent présenter une décharge signée par au moins un représentant légal lors du retrait des dossards.
- c. Le Comité d'organisation et son Président peuvent prononcer des sanctions en cas de non-respect du présent règlement, ou de comportement inadéquat. Les sanctions peuvent être sportives (retrait de points, déclassement), pécuniaires (amendes) et aller jusqu'à l'exclusion (limitée dans le temps, ou pas).

Art 5 Matériel

- a. Seules les bicyclettes conformes aux règlements de Swiss Cycling sont admises. Les vélos couchés, vélos à pignon fixe, vélos pliants et les vélos équipés d'une assistance de propulsion (ex. moteur électrique) ne sont pas autorisés.
- b. À l'exception de la course contre la montre, les roues à bâtons, les roues pleines (lenticulaire, paraculaires, etc.), les repose-bras (guidon triathlon, spinacci®, etc.) sont interdits.
- c. Les vélos équipés de freins à disques sont autorisés. Les coureurs utilisant des freins à disques devront être très prudents dans leurs freinages afin d'éviter de provoquer des accidents avec les coureurs ne bénéficiant pas d'un freinage aussi efficace, en particulier dans les conditions humides.
- d. Les limitations de développements (braquets) telles définies dans l'article 2.2.023 N des règlements de Swiss Cycling doivent être respectées. Elles peuvent être contrôlées avant ou après la course, selon la mesure : Un tour du pédalier en arrière le long d'une ligne droite sur le sol avec le plus gros développement.
 - U17 - hommes : max. 6.94 m (ou 52x16)
 - U17 – femmes (1^{ère} année): max. 6m10 (ou 52x18)
 - U17 – femmes (2^e année) : max. 7.93 (ou 52x14)
 - Juniors : max. 7.93m (ou 52x14).

Art 6 Parcours

- a. Le Comité d'organisation met à la disposition des coureurs le parcours avant le jour de la course. Des changements de parcours sont possibles.
- b. Le jour de la course, le Comité confirme le parcours exact et définitif
- c. Les coureurs doivent étudier le parcours et le connaître.
- d. Pour rappel, les parcours sont tracés sur des routes ouvertes à la circulation. Les coureurs doivent respecter la loi sur la circulation et prendre toutes les mesures utiles pour éviter des accidents, de se mettre en danger ou de mettre en danger des tiers.

Art 7 Catégories

- a. Les catégories sont les suivantes :

Catégorie	Description	Années de naissance
U17	Garçons et filles de 15-16 ans	2002 – 2003
Femmes	Femmes, dès l'année de leurs 17 ans	2001 et avant
Open (licenciés)	Hommes licenciés, dès l'année de leurs 17 ans	2001 et avant
Cycloportifs	Coureurs non-licenciés de 17 à 44 ans	1974 à 2001
Cycloportifs Masters	Coureurs non-licenciés dès 45 ans	1973 et avant

Art 8 Classement

- a. Un classement est établi pour chacune des manches, pour chaque catégorie.
- b. Il n'y a pas de coureurs classés ex-aequo, sauf circonstances exceptionnelles.
- c. Les réclamations doivent être faites auprès du comité d'organisation de l'épreuve au plus tard quinze minutes après l'affichage des classements au bureau de course.
- d. Les 3 premiers de chaque catégorie sont tenus de participer à la cérémonie protocolaire. Les absents seront privés de leurs primes.

Art 9 Classement général

- a. Tous les coureurs marquent des points et participent au classement général.
- b. Le classement général final est établi ainsi : somme des points obtenus lors des 3 manches.
- c. Seuls les coureurs ayant participé au minimum à 2 courses figureront au classement général final.
- d. En cas d'égalité, c'est le résultat de la dernière manche qui départage les coureurs. Si un seul coureur y a participé, c'est lui qui sera classé devant. Si aucun des coureurs à égalité n'a participé à la dernière manche, c'est le classement de la manche précédente qui sera pris en considération.
- e. Les points sont attribués pour chaque catégorie selon le barème suivant :

Rang	Points	Différence sur suivant
1	100	+10
2	90	+8
3	82	+7
4	75	+5
5	70	+4
6	66	+2
7	64	+2
8	62	+2
9	60	+2
10	58	+2
11	56	+1
12	55	+1
13	54	+1
14	53	+1
15	52	+1
16	51	+1
17	50	+1
18	49	+1
...	...	+1
60 et suivants	7	0
Abandon	5	

Art 10 Planche de prix

- a. Les 3 premiers de la catégorie *Open* (uniquement) reçoivent respectivement les primes suivantes :
- 1^{er}: 100,-,
 - 2^e: 60,-
 - 3^e: 30,-
- b. Les 3 premiers du classement général de chaque catégorie (y compris *Open*) reçoivent respectivement les primes suivantes :
- 1^{er}: 100,-,
 - 2^e: 60,-
 - 3^e: 30,-
- c. Les primes du classement général seront remises à l'issue de la dernière manche. En cas d'absence du coureur sans une excuse valable et annoncée par écrit, sa prime ne lui sera pas attribuée.

Art 11 Frais d'inscriptions

- a. Les coureurs membres d'un club du Giron bénéficient d'un prix réduit.
- b. Prix pour les inscriptions effectuées en ligne, sur www.chronoromandie.com

Catégorie	Membres du Giron	Non-membres du Giron
Cadets (U17) et Juniors (U19)	0.00	5.00
Autres catégories	10.00	25.00

- c. Paiement sur place uniquement

Art 12 Chronométrages et dossards

- a. Le chronométrage est effectué par ChronoRomandie, à l'aide de transpondeur.
- b. Les coureurs doivent installer les transpondeurs selon les indications fournies par les chronométreurs.
- c. Les coureurs doivent rendre le transpondeur et leur dossard dans les plus brefs délais après la course, y compris en cas d'abandon. Les transpondeurs qui n'auront pas été rendus seront facturés.
- d. Les dossards doivent être fixés sur le bas du dos (sur les poches des maillots cyclistes) du côté indiqué par les chronométreurs au moment du retrait du dossard.
- e. Les dossards doivent être visibles en tout temps lors de la course.

Art 13 Comportement et sanctions

- a. Un comportement exemplaire envers les autres coureurs, les autres usagers de la route, les habitants, les spectateurs ainsi que les organisateurs et leurs représentants est attendu de tous les participants, en tout temps.
- b. Les participants veilleront à ne pas uriner sur la voie publique ou sur des propriétés privées. Ils ne jetteront leurs déchets (y compris emballage de ravitaillement tel que gel, barre énergétique, etc.) que dans des poubelles prévues à cette effet.
- c. Les organisateurs sont habilités à prononcer des pénalités et/ou des sanctions en cas d'infraction au présent règlement, allant jusqu'à l'exclusion d'un coureur.

Art 14 Cas non prévus

- a. Pour les cas non prévus, les règlements Swiss Cycling sont applicables.